



Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-1	Ra-2	Ra-3	Ra-4	Ra-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/1	1/1
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (1)	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
Notes et dispositions particulières							

(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.



Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-6	Ra-7	Ra-8	Ra-9	Ra-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
Notes et dispositions particulières							

(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.



Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-11	Ra-12	Ra-13	Ra-14	Ra-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
Notes et dispositions particulières							

(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.



Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-16	Ra-17	Ra-18	Ra-19	Ra-20
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/2	2/2	1/2	1/1	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x			
Notes et dispositions particulières							

(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.



Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-21				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5				
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5				
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6				
	Marge de recul arrière minimale (m)		8				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30				
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10				
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
Notes et dispositions particulières							

(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.



Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-1	Rb-2	Rb-3	Rb-4	Rb-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (5)	30 (5)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-6	Rb-7	Rb-8	Rb-9	Rb-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (4)	1/2 (4)	1/1	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30 (5)	30 (5)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-11	Rb-12	Rb-13	Rb-14	Rb-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (4)	1/2	1/2 (4)	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



East Angus

Ma ville, ma vie

Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-16	Rb-17	Rb-18	Rb-19	Rb-20
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (5)	30 (5)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-21	Rb-22	Rb-23	Rb-24	Rb-25
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)	1,5 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)	6 (3)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)	1/2 (4)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16			x		x
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle bifamiliale

	Articles	Rb-26				
Constructions et usages	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		x			
	H-2: Unifamiliale jumelée		x			
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x			
	H-5: Bifamiliale jumelée		x			
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée		x			
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
	Groupe Commerce et service					
	Groupe Industrie					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire					
	PC-2: Utilité publique					
	Groupe Récréation					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6			
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (2)			
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6 (3)			
	Marge de recul arrière minimale (m)		8			
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (4)			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (5)			
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10			
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA					
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16	x			
Notes et dispositions particulières						

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge minimale est de 4 m.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée ou en rangée, la somme des marges minimale ne s'applique pas.

(4) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.

(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle multifamiliale

		Articles	Rc-1	Rc-2	Rc-3	Rc-4	Rc-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)		x (2)	x (1)	
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée				x (1)	x (1)	
	H-7: Trifamiliale isolée		x (4)	x		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée			x	x	x	
	H-9: Multifamiliale isolée		x (5)	x (6)	x	x	x (7)
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés			(8)	(8)	(9)	(8)	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	6	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		4 (11)	4 (11)	4 (11)	4 (11)	4 (11)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/2	1/3	2/4	2/4	1/3
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (13)	30	30 (13)	30 (13)	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Maximum de 6 unités d'habitation.

(3) Maximum de 2 unités d'habitation.

(4) Sans sous-sol.

(5) A. Maximum de 4 logements.

B. Sans sous-sol.

(6) Maximum de 8 logements.

(7) Maximum de 4 logements.

(8) Garderie dans un établissement insitutionnel (PC-1: Communautaire).

(9) Garderie dans un établissement insitutionnel; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée, en rangée ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m.

(11) A. Lorsqu'il s'agit d'une habitation multifamiliale, la somme des marges minimale est de 8 m.

B. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale, la somme des marges minimale est de 6 m.

(12) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(13) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



East Angus

Ma ville, ma vie

Grille des spécifications

Résidentielle multifamiliale

		Articles	Rc-6	Rc-7	Rc-8	Rc-9	Rc-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée				x (1)	x (2)	x (2)
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée			x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée					x (1)	x (1)
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x (4)		
	H-8: Trifamiliale jumelée			x		x	x
	H-9: Multifamiliale isolée		x	x (6)	x (5)	x	x
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés		(8)	(8)		(8)	(8)	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5	7,5	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	4 (11)	4 (11)	4 (11)	4 (11)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/4	1/3	1/2	2/4	2/4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30 (13)	30 (13)	30 (13)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x			
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16			x		
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6					
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Maximum de 6 unités d'habitation.

(3) Maximum de 2 unités d'habitation.

(4) Sans sous-sol.

(5) A. Maximum de 4 logements.

B. Sans sous-sol.

(6) Maximum de 8 logements.

(7) Maximum de 4 logements.

(8) Garderie dans un établissement insitutionnel (PC-1: Communautaire).

(9) Garderie dans un établissement insitutionnel; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée, en rangée ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m.

(11) A. Lorsqu'il s'agit d'une habitation multifamiliale, la somme des marges minimale est de 8 m.

B. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale, la somme des marges minimale est de 6 m.

(12) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(13) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Résidentielle multifamiliale

		Articles	Rc-11	Rc-12	Rc-13		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (2)	x (2)		
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x		
	H-6: Bifamiliale en rangée			x (1)	x (1)		
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée			x	x		
	H-9: Multifamiliale isolée		x (5)	x (6)	x		
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés			(8)	(12)			
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5		
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5 (10)	1,5 (10)	1,5 (10)		
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		4 (11)	4 (11)	4 (11)		
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/4	2/4		
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (13)	30 (13)	30 (13)		
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.16					
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6			x		
Notes et dispositions particulières							

(1) Maximum de 4 unités d'habitation.

(2) Maximum de 6 unités d'habitation.

(3) Maximum de 2 unités d'habitation.

(4) Sans sous-sol.

(5) A. Maximum de 4 logements.

B. Sans sous-sol.

(6) Maximum de 8 logements.

(7) Maximum de 4 logements.

(8) Garderie dans un établissement insitutionnel (PC-1: Communautaire).

(9) Garderie dans un établissement insitutionnel; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation jumelée, en rangée ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m.

(11) A. Lorsqu'il s'agit d'une habitation multifamiliale, la somme des marges minimale est de 8 m.

B. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale, la somme des marges minimale est de 6 m.

(12) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion; Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).

(13) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.



Commerciale

	Articles	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5	
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x		
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	
	H-8: Trifamiliale jumelée		x	x	x	x	
	H-9: Multifamiliale isolée		x	x	x	x	
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général		x (1)	x (1)	x (1)	x	
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						x (2)
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé		x (1)	x (1)		x	
	CS-5: Restauration		x (3)	x (3)	x (3)	x	
	CS-6: Débit de boissons		x	x	x	x	
	CS-7: Véhicule motorisé						x (2)
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique			x			
	Groupe Industrie						
Groupe Public et communautaire							
PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x	
PC-2: Utilité publique							
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x		x		
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus		(4)	(4)	(5)	(4)	(6)	
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		N/A	N/A	N/A	7,5	
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	4	
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	8	
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3	1/3	
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x		
	Zone tampon végétale	7.15				x	
	Entreposage dans la zone « C-5 »	8.7				x	
	Usages en bordure de la route 112	7.19.1					
	Normes d'implantation particulières	5.8.1.1	x	x	x		
Notes et dispositions particulières							

(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m².

(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de de 500 m².

(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.

(4) A. Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

B. Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).

(5) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

(6) A. Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

B. Vente et location de véhicules automobiles; Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).

(7) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m².

(8) Entreprise d'excavation et de démolition (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

(9) Vente et location de véhicules automobiles; Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).



	Articles	C-6	C-7			
Constructions et usages	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général		x (7)	x (7)		
	CS-2: Commerce et service contraignant léger			x (7)		
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd			x (7)		
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration		x			
	CS-6: Débit de boissons		x			
	CS-7: Véhicule motorisé					
	CS-8: Poste d'essence, station-service		x			
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion		x			
	CS-10: Érotique					
Groupe Industrie						
Groupe Public et communautaire						
PC-1: Communautaire						
PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation						
R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur						
Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus			(8)			
Constructions ou usages spécifiquement autorisés			(9)			
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4		
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8		
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA					
	Zone tampon végétale	7.15		x		
	Entreposage dans la zone « C-5 »	8.7				
	Usages en bordure de la route 112	7.19.1	x	x		
	Normes d'implantation particulières	5.8.1.1				
Notes et dispositions particulières						

(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m².

(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de de 500 m².

(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.

(4) A. Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

B. Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).

(5) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

(6) A. Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

B. Vente et location de véhicules automobiles; Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).

(7) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m².

(8) Entreprise d'excavation et de démolition (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

(9) Vente et location de véhicules automobiles; Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).



Industrielle

		Articles	Ind-1	Ind-2	Ind-3	Ind-4	Ind-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd				x	x	x
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère		x		x	x	x
	I-2: Industrie lourde				x	x	x
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x	x	x	x	x
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique				x	x	x
Groupe Récréation							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus				(1)	(2)	(1)	
Constructions ou usages spécifiquement autorisés			(3)				
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			x			
	Contingement des usages de la classe "CS-8"	7.1					
	Bande tampon végétale	7.15	x	x	x	x	x
Notes et dispositions particulières							

(1) A. Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

B. Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).

(2) Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).

(3) Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

(4) Sans entreposage extérieur.

(5) Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).



Industrielle

		Articles	Ind-6	Ind-7	Ind-8	Ind-9
Constructions et usages	Groupe Habitation					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd		x	x	x	x
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Véhicule motorisé					
	CS-8: Poste d'essence, station-service			x		
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion					
	CS-10: Érotique					
	Groupe Industrie					
	I-1: Industrie légère		x	x	x	x
	I-2: Industrie lourde		x		x	x
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x	x (4)	x	x
	I-4: Industrie extractive					
	Groupe Public et communautaire					
PC-1: Communautaire						
PC-2: Utilité publique		x		x	x	
Groupe Récréation						
Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus		(1)	(1)	(5)	(1)	
Constructions ou usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA					
	Contingentement des usages de la classe "CS-8"	7.1		x		
	Bande tampon végétale	7.15	x	x	x	x
Notes et dispositions particulières						

(1) A. Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

B. Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).

(2) Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).

(3) Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

(4) Sans entreposage extérieur.

(5) Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).



Institutionnelle

		Articles	I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus		(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	4	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	4	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	8	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/4	1/2	1/4	1/3	1/3
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.17					
Notes et dispositions particulières							

(1) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).

(2) Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion; Lieux de culte et maison d'institution religieuse; Service postal (PC-1: Communautaire).



Institutionnelle patrimoniale

		Articles	IP-1	IP-2	IP-3		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire			x			
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	6	4		
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x		
	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.17	x		x		
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Grille des spécifications

Publique

		Articles	P-1	P-2	P-3		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique			x		x	
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus						
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	N/A	12		
	Marge de recul latérale minimale (m)		7	N/A	7		
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	N/A	10		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	N/A	1/3		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	N/A	60		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.17					
	Usages limités en zone P-2	7.13		x			
Notes et dispositions particulières							



Récréative et loisir

		Articles	Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Rec-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x				x	
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x					
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	7,5	N/A	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	4	N/A	4
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	8	N/A	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	1/2	N/A	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	30	N/A	30
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x		
Notes et dispositions particulières							



Récréative et loisir

		Articles	Rec-6	Rec-7	Rec-8	Rec-9	Rec-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x					
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	N/A	7,5	N/A
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	N/A	4	N/A
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	N/A	8	N/A
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	N/A	1/2	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	N/A	30	N/A
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
Notes et dispositions particulières							



Récréative et loisir

		Articles	Rec-11	Rec-12	Rec-13		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x	x				
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x				
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	N/A		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4	N/A		
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	N/A		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	N/A		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	30	N/A		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
Notes et dispositions particulières							



		Articles	Agr-1				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture			x			
	AF-2: Exploitation forestière			x			
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière			x			
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers			x			
	AF-5: Agrotourisme			x			
AF-6: Laboratoire de recherche agricole			x				
AF-7: Centre équestre			x				
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
Spéciales	Zone inondable	10.5					
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Grille des spécifications

Rurale

		Articles	Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive		x				
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x	x
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x	x
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x	x
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x	x
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x	x
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x	x
	AF-7: Centre équestre		x	x	x	x	x
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	15
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	5
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	20
Spéciales	Zone inondable	10.5		x			
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Grille des spécifications

Rurale

		Articles	Rur-6	Rur-7	Rur-8	Rur-9	
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x	
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x	
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x	
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x	
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x	
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x	
	AF-7: Centre équestre		x	x	x	x	
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	
Spéciales	Zone inondable	10.5					
Notes et dispositions particulières							



		Articles	For-1				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture			x			
	AF-2: Exploitation forestière			x			
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière			x			
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers			x			
	AF-5: Agrotourisme			x			
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole			x			
	AF-7: Centre équestre						
Constructions ou usages spécifiquement exclus							
Constructions ou usages spécifiquement autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
Spéciales	Zone inondable	10.5					
Notes et dispositions particulières							